

Zeitschrift: Rapport d'activité / Comité International de la Croix-Rouge
Herausgeber: Comité International de la Croix-Rouge
Band: - (1967)

Rubrik: Moyen-Orient

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 05.05.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

I. ACTIVITÉS EXTÉRIEURES ET PRATIQUES

1. MOYEN-ORIENT

Conflit entre Israël et les pays arabes

Généralités. — Attentif à la tension grandissante qui régnait au Moyen-Orient durant le premier semestre 1967, le CICR prit des mesures préparatoires une dizaine de jours avant que le conflit n'éclatât en déléguant, dès le 25 mai, des représentants au Caire et à Tel-Aviv, ainsi qu'à Amman, Beyrouth et Damas.

Le 7 juin, soit 48 heures après l'ouverture des hostilités, le CICR dépêchait au Moyen-Orient un avion muni de l'emblème de la croix rouge, emmenant avec lui cinq nouveaux délégués et du matériel sanitaire. Dès la fin du mois de juin, le CICR disposait d'environ trente délégués (sans compter le personnel recruté sur place) répartis dans les pays directement touchés par le conflit, à savoir en Israël, en République Arabe Unie, au Liban, en Syrie et en Jordanie. Outre les chefs de mission du CICR proprement dits, ces diverses missions se composaient de délégués-médecins, de spécialistes des secours, ainsi que de spécialistes de l'Agence pour les recherches et enquêtes familiales.

Il n'est pas aisé d'établir un tableau montrant la répartition exacte des délégués, le nombre de ceux-ci et leur emplacement variant suivant l'urgence et l'importance des besoins de chacune des délégations. L'effectif le plus important, soit environ 15 personnes, se trouvait en Israël et dans les trois territoires occupés de Syrie, de Cisjordanie et de Gaza-Sinaï. Les 15 autres délégués étaient répartis entre Nicosie, Le Caire, Amman, Damas et Beyrouth.

Le centre des opérations du CICR fut établi en pays neutre, à Nicosie (Chypre), d'où l'avion, que le CICR conserva en perma-

nence pendant quatre mois, pouvait se rendre rapidement dans les divers pays intéressés. C'est à Nicosie que résidait le délégué général du CICR chargé de coordonner l'ensemble du dispositif. Ce poste fut successivement occupé par M. Pierre Gaillard, de juin à septembre 1967, et par M. Pierre Basset, de septembre à fin novembre 1967.

L'action du CICR s'est naturellement inscrite d'emblée dans le cadre des Conventions de Genève de 1949, qui lient la totalité des pays engagés dans cette guerre.

A l'ouverture des hostilités, le CICR adressa une notification aux gouvernements intéressés, leur rappelant que ces quatre Conventions prescrivent la protection et le traitement humain des blessés et des malades, des prisonniers de guerre et des personnes civiles, ainsi que le respect des établissements sanitaires. Le CICR pria également ces gouvernements de transmettre à l'Agence centrale de recherches à Genève tout renseignement nominatif sur les militaires capturés et sur les civils éventuellement arrêtés ou internés. Il signala enfin que ses délégations étaient chargées d'organiser, avec le concours des Sociétés nationales de la Croix-Rouge, du Croissant-Rouge, du Lion-et-Soleil-Rouge, ainsi que du Magen David Adom en Israël, l'assistance pratique à toutes les victimes du conflit, sans distinction.

Blessés des armées. — Il y avait, naturellement, au départ une action d'urgence à entreprendre en faveur de tous les blessés ; elle s'est traduite avant tout par des envois importants, effectués par l'avion du CICR et d'autres avions spéciaux mis à la disposition du CICR, de plasma sanguin, de matériel de pansements, d'appareils de chirurgie et d'autres médicaments. Grâce à la générosité de nombreuses Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, qui ont également envoyé du personnel médical, cette action permit de sauver de nombreuses vies. Après la cessation des hostilités, elle fut placée sous la responsabilité directe des différents services de santé, et le CICR n'eut plus à y prendre part.

Le problème des prisonniers grands blessés a requis toute l'attention du CICR. Celui-ci a négocié, obtenu et exécuté leur rapatriement dans de brefs délais. C'est ainsi que 260 grands blessés regagnèrent leur foyer en une douzaine de vols directs de

Tel-Aviv au Caire et à Amman, par l'avion du CICR, vols qui constituaient la première liaison entre ces trois capitales. Seuls des blessés intransportables se trouvaient alors encore en mains adverses. Un petit nombre de prisonniers de guerre jordaniens et égyptiens blessés, internés à Atlith, furent rapatriés dans les mois qui suivirent. C'est ainsi que, le 17 novembre, les délégués du CICR accompagnèrent 50 blessés égyptiens libérés du camp d'Atlith et les conduisirent par avion au Caire. Il s'agissait là des derniers blessés à rapatrier.

Prisonniers de guerre. — Dès la fin du conflit, les prisonniers de guerre syriens, jordaniens et égyptiens furent internés en Israël dans divers camps et prisons, soit principalement au camp d'Atlith, qui contient jusqu'à 6120 prisonniers de guerre, au camp de Djebel-Libni (environ 50 prisonniers de guerre égyptiens), et à la prison de Ramleh, où se trouvaient principalement des civils égyptiens internés. Du côté arabe, un certain nombre de prisonniers de guerre israéliens furent internés au Liban, en Syrie, en Egypte et en Jordanie.

Les délégués du CICR dans ces différents pays ont pu, dès la fin de la guerre, visiter tous ces prisonniers de guerre. Ils se sont rendus, par la suite, très régulièrement auprès d'eux, s'efforçant de veiller que leur traitement soit conforme aux dispositions des Conventions et sollicitant des autorités, le cas échéant, les améliorations nécessaires.

L'Agence centrale de recherches a reçu les listes de renseignements sur les captifs au fur et à mesure que leur recensement s'effectuait, et les a transmises aux diverses puissances d'origine.

Au moyen de son avion, le CICR a assuré également la circulation, via Nicosie, du courrier entre les prisonniers et leurs familles, et le transport des colis de secours, familiaux ou collectifs, destinés aux prisonniers et provenant de leur pays d'origine et même d'autres pays ou du CICR lui-même.

Outre les divers accords d'échanges de prisonniers, dont nous allons parler par la suite, il convient encore de mentionner les efforts entrepris par le CICR en faveur des militaires égyptiens qui se sont trouvés en détresse dans la presqu'île du Sinaï, cela immé-

diatement après la conclusion du cessez-le-feu. Le CICR a, en effet, aussitôt demandé que ses délégués soient autorisés à participer aux opérations de recherches et de sauvetage entreprises par les autorités israéliennes. Ces opérations ont été particulièrement difficiles en raison de l'étendue de ce territoire désertique, où les soldats se trouvaient isolés et dispersés. Après l'obtention de l'autorisation, les délégués du CICR prirent eux-mêmes une part active aux recherches et regroupements des isolés, sillonnant le terrain en hélicoptère. Finalement, ce sont près de 12 000 militaires égyptiens qui purent regagner leur patrie.

Rapatriement réciproque des prisonniers de guerre

a) Entre Israël et la Jordanie. — Dès le mois de juin, furent organisés des rapatriements réciproques de prisonniers de guerre entre Israël et la Jordanie, à la suite d'un accord signé par les deux gouvernements, sous les auspices du CICR.

La première opération eut lieu le 27 juin : 425 prisonniers de guerre jordaniens et trois civils irakiens furent échangés contre deux pilotes israéliens. Un deuxième échange eut lieu le 31 juillet : 47 prisonniers de guerre jordaniens, un civil séoudien et deux étudiants irakiens contre deux jeunes civils israéliens et les corps de deux pilotes israéliens. En septembre et en octobre 1967, de nouveaux rapatriements plus restreints eurent lieu sur le pont Allenby. Le CICR présida entre autres à la remise à la Jordanie de 42 civils d'origine algérienne, qui regagnèrent ensuite leur pays via Le Caire. En décembre 1967, la Jordanie remit au gouvernement israélien le corps d'un pilote récemment tombé en Transjordanie.

b) Entre Israël et la Syrie. — Un échange de prisonniers de guerre eut lieu le 17 juillet : 361 prisonniers de guerre et 328 civils syriens contre un prisonnier de guerre et trois civils israéliens.

A cette occasion, les deux gouvernements se mirent d'accord, par l'entremise du CICR, pour que 160 corps de soldats syriens tués et inhumés en territoire syrien occupé, soient exhumés et restitués à la Syrie. Pour des raisons d'hygiène, cette opération fut toutefois repoussée, d'un commun accord, au mois de juin 1968.

c) *Entre Israël et le Liban.* — Un échange eut lieu le 9 août 1967 : 33 civils libanais contre un prisonnier de guerre et quatre civils israéliens.

d) *Entre Israël et l'Égypte.* — Un prisonnier de guerre israélien fut rapatrié en juillet ainsi qu'un officier égyptien. Toutefois, en dépit d'innombrables démarches des représentants du CICR, il fut impossible de parvenir à un accord d'échange avant le début de l'année 1968.

Le CICR au secours des réfugiés et des personnes déplacées. — En Jordanie, les opérations militaires entraînèrent l'exode d'environ 200 000 personnes, qui passèrent sur la rive orientale du Jourdain. La moitié était déjà des réfugiés de 1948. Un petit nombre d'entre eux provenait de la bande de Gaza.

En Syrie, plus de 100 000 habitants du plateau du Golan, occupé, rejoignirent la région de Damas et de Deraa.

Devant l'ampleur des besoins, une action de secours de la Croix-Rouge s'avéra nécessaire, en plus des efforts de l'UNRWA et des diverses agences bénévoles travaillant dans ces territoires. Le 14 juin, le CICR adressait un appel aux Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge. Le 16 juin, il passait un accord avec la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge, au terme duquel celle-ci se chargeait de coordonner l'assistance dans les régions où les réfugiés se trouvaient sous le contrôle de leur propre gouvernement (Jordanie et Syrie), le CICR se réservant la même tâche dans les territoires occupés. Le Comité international continuait, néanmoins, à assumer cette coordination pendant la phase d'urgence, en attendant que la Ligue soit à même de s'en charger.

La Croix-Rouge libanaise, qui avait organisé à Beyrouth le transit de plusieurs centaines de tonnes de secours arrivant par avion et par bateau, finança et assura elle-même, pendant toute la première période d'urgence, leur transport par camion à destination de la Syrie et de la Jordanie. Par la suite, le représentant de la Ligue à Beyrouth reprit cette importante tâche.

Conformément à l'accord intervenu entre la Ligue et le CICR, c'est le 8 juillet que la Ligue succéda au Comité pour l'action de la Croix-Rouge en faveur des réfugiés établis sur la rive orientale du Jourdain.

En revanche, en ce qui concerne la Syrie, le CICR demeura seul responsable de l'action de secours, qu'il mena en étroite collaboration avec le Croissant-Rouge et le gouvernement syrien, cela en faveur de plus de 100 000 réfugiés établis aux alentours de Damas et de Deraa. Cette action apporta une contribution d'environ 400 tonnes de vivres par mois, auxquelles s'ajoutèrent des tentes, des vêtements, des couvertures, des ustensiles et des primus.

Toutefois, à la veille de l'hiver, de nouvelles mesures d'aide s'imposaient pour appuyer les efforts déjà entrepris sur place par les gouvernements et les Sociétés nationales. Le CICR, conjointement avec la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge, entreprit, le 17 octobre 1967, de lancer un appel en faveur des victimes du récent conflit, qu'il s'agisse non seulement des réfugiés et des personnes déplacées, mais aussi des populations nécessiteuses vivant en territoires occupés.

On peut estimer que, depuis le début du conflit, le CICR a, pour sa part, acheminé des secours matériels pour une valeur de plusieurs dizaines de millions de francs suisses, provenant soit de ses propres stocks, soit de Sociétés nationales de la Croix-Rouge, du Croissant-Rouge et du Lion-et-Soleil-Rouge, ainsi que de nombreux autres donateurs, gouvernements, sociétés d'assistance, agences bénévoles, etc.

Rapatriement des réfugiés. — Une fois la phase d'urgence passée, s'est posé le problème du retour des réfugiés dans leur foyer. Après de nombreuses et longues négociations, le CICR a proposé et obtenu que les représentants de Jordanie et d'Israël se rencontrent à diverses reprises, sous ses auspices, sur le Jourdain.

C'est ainsi qu'un accord fut conclu entre les deux Etats intéressés, au mois d'août 1967. Il prévoyait que les réfugiés désireux de regagner leur pays d'origine rempliraient une formule de demande accompagnée d'une pièce d'identité. Cette formule portait en son en-tête le sigle des deux Etats, à côté de celui du CICR. Une fois examinées par les autorités israéliennes, qui se réservaient ainsi un droit de contrôle pour des raisons de sécurité, ces formules devaient permettre aux intéressés de repasser le Jourdain avec leurs familles.

L'opération, qui s'est déroulée avec le concours actif du Croissant-Rouge jordanien et des délégués du CICR, entra dans la voie d'exécution le 18 août 1967. Au 31 août, date limite prévue par cet accord pour le passage des réfugiés, environ 14 000 personnes avaient franchi le Jourdain pour rentrer dans leurs foyers. Devant la décision irrévocable des autorités israéliennes de mettre un terme à l'opération à cette date, le CICR, conformément à la résolution adoptée à La Haye, adressa un pressant appel au gouvernement israélien lui demandant de prolonger ce délai pour permettre le retour de tous ceux qui le souhaiteraient et, dans tous les cas, de tous ceux dont les demandes avaient été acceptées. Le gouvernement israélien fit connaître sa réponse négative le 22 octobre 1967, dans une lettre de son Premier ministre, M. Eshkol. Il était, néanmoins, prêt à mettre sur pied une procédure de réunions de familles. En outre, les autorités israéliennes décidèrent d'accorder une autorisation de retour en Cisjordanie aux réfugiés qui, bien qu'étant détenteurs d'un permis de retour, avaient été empêchés d'en faire usage à temps, et elles acceptèrent de considérer les demandes de retour de cas spéciaux. De cette façon, un certain nombre de personnes purent être rapatriées de Transjordanie vers la Cisjordanie, bien qu'on ait remarqué un mouvement inverse d'exode d'une moyenne journalière de 100 à 200 Palestiniens, qui, venant de Cisjordanie ou de Gaza, traversaient le pont Allenby pour retourner en Transjordanie. En revanche, la situation à Kuneitra fut fort différente, puisque les autorités d'occupation refusèrent pratiquement toute autorisation de rapatriement, que ce soit sous forme de réunions de familles ou de « hardship cases ». La ville de Kuneitra, qui contenait environ 30 000 habitants avant le conflit, n'en comptait plus que 172 en octobre 1967 et 120 à fin décembre 1967.

En territoire égyptien occupé, Sinaï et Gaza, il fut possible de rapatrier plusieurs milliers de Palestiniens désireux de retrouver leurs familles qu'ils avaient quittées au moment du conflit. De même, un certain nombre d'Égyptiens, vivant à Gaza ou à El Arish, purent retourner en RAU.

Populations civiles. — L'un des premiers soucis du CICR fut d'implanter des sous-délégations dans les territoires sous contrôle

militaire israélien, afin d'y exercer ses tâches propres et d'observer l'application des règles humanitaires. Après un certain délai, il obtint l'autorisation d'installer des représentants à Jérusalem, Gaza et Kuneitra (Syrie), qui purent circuler librement et visiter les diverses localités de ces régions.

La première activité que le CICR y déploya fut d'organiser la circulation de messages civils entre les membres des familles séparées, empêchés de correspondre à la suite des hostilités. Il s'agit d'une formule imprimée comportant deux messages manuscrits de 25 mots, décrivant un aller et retour entre les correspondants. On peut estimer qu'environ 450 000 messages furent ainsi remplis. Longtemps retardée, leur délivrance s'est finalement accélérée. D'autre part, à la demande des familles résidant à l'étranger, l'Agence centrale de recherches à Genève a transmis environ 15 000 messages et ouvert 3000 enquêtes sur des cas individuels.

En raison des mêmes événements, le CICR dut affronter le problème des regroupements de familles (dont nous avons parlé plus haut) dans des cas particulièrement douloureux. Il assura, dans un sens ou dans l'autre, le transfert de plusieurs milliers de personnes, essentiellement des enfants séparés de leurs parents.

Enfin, les délégués se préoccupèrent particulièrement de l'application dans ces régions de la IV^{me} Convention de Genève, qui doit permettre à la population de reprendre progressivement une vie normale sur le plan économique et social. Si le CICR participa dans une mesure limitée à l'action de secours matériels, ses délégués ne manquèrent pas de signaler aux autorités responsables toutes les détresses qu'ils rencontrèrent. Il incombe, en effet, à la Puissance occupante d'assurer le ravitaillement normal des régions sous son contrôle.

Le Comité international organisa un système de transfert de fonds en faveur d'un grand nombre d'habitants résidant dans les territoires occupés, et qui, du fait de la guerre, étaient privés des subsides que leurs proches, travaillant en divers pays arabes, leur faisaient parvenir auparavant. Cette facilité de transfert fut utilisée par plusieurs centaines de personnes et fonctionna de façon satisfaisante.

Les délégués du Comité entrèrent également en contact avec les comités locaux du Croissant-Rouge établis dans les territoires occupés, qu'ils s'efforcèrent d'assister moralement et matériellement. A la suite de diverses démarches auprès des autorités israéliennes, le CICR obtint la reconnaissance des sections du Croissant-Rouge en territoires occupés, ainsi que leur liberté d'action sur le plan des activités humanitaires. Une plus étroite collaboration s'est alors instaurée entre les délégués du CICR et les membres du Comité des Sociétés locales.

Toujours dans le cadre de la IV^{me} Convention, le CICR reçut, dès le mois de décembre 1967, l'autorisation de visiter dans les territoires occupés de Cisjordanie, de Kuneitra et de Gaza les personnes arrêtées et détenues pour faits de résistance.

Le CICR se soucia également des populations qui avaient dû fuir leurs maisons ou leurs villages détruits par l'armée israélienne après le conflit, par représailles en réponse à des actes de résistance. Diverses représentations furent faites auprès des autorités par les délégués du CICR, afin qu'un terme soit mis à ces destructions, contraires à la IV^{me} Convention.

Communautés israélites. — Avant même le début des hostilités, la situation des communautés israélites étrangères, apatrides ou nationales, établies dans certains pays arabes, était déjà inquiétante. Le CICR fit alors valoir auprès des gouvernements intéressés que les dispositions de la IV^{me} Convention devaient, au moins par analogie, s'appliquer à ces personnes du fait que les mesures dont elles étaient l'objet avaient été prises en relation directe avec le conflit.

Dans les pays où des mesures d'exception furent prises à l'égard de certains membres des communautés israélites, le CICR fit des démarches pour que ses délégués soient autorisés à visiter les internés et à leur porter assistance. C'est ainsi qu'en Libye, le délégué du CICR put visiter les personnes placées dans des camps d'hébergement et assister les Israélites autorisés à quitter le pays. En Syrie, les délégués du CICR reçurent l'autorisation, dès la fin de l'année 1967, de visiter les trois communautés juives établies dans le pays, principalement à Damas, Alep et Kamichlie, qui sont toutes formées de nationaux. En revanche, la République Arabe Unie n'autorisa pas les délégués du CICR à visiter les Israélites

apatrides internés. Toutefois, les détenus furent autorisés à échanger des nouvelles avec leurs familles et à recevoir des vêtements et de l'argent de celles-ci. Au cours des mois qui suivirent le conflit, le gouvernement de la RAU libéra, peu à peu, plusieurs dizaines d'Israélites apatrides, et c'est aux délégués du CICR que ces personnes furent remises avant d'être dirigées vers l'étranger.

Fédération de l'Arabie du Sud

L'action du CICR à Aden fut, en 1967, menée essentiellement en faveur des détenus politiques. Cependant, dès la fin novembre, une équipe chirurgicale fut également envoyée sur place pour assurer, pendant la période d'urgence qui suivit l'indépendance, la poursuite de l'activité médicale dans les principaux établissements hospitaliers, dégarnis à la suite du départ des médecins britanniques, militaires et civils.

Détenus politiques. — L'aggravation de la situation intérieure à Aden, au début de l'année, se répercuta sur le sort des détenus. Au cours de sa sixième visite auprès de personnes emprisonnées pour raison d'Etat, du 7 au 22 février 1967, le délégué du CICR, M. Rochat, dut constater que, malgré la compréhension et l'appui dont il bénéficiait de la part des autorités compétentes, il lui restait encore beaucoup à faire pour obtenir une véritable amélioration du régime de la détention. Il soumit un certain nombre de recommandations à l'attention des autorités et du gouverneur de la prison centrale de Mansura, émettant en particulier le désir que celui-ci fût plus proche des hommes dont il avait la charge.

Au cours d'une septième visite, du 24 avril au 6 mai, dans des établissements où se trouvaient environ 200 détenus politiques, M. Rochat recueillit de nouvelles plaintes faisant état de sévices. Ayant constaté qu'à la prison de Mansura, la situation n'était toujours pas satisfaisante, le délégué du CICR, citant un ensemble de faits inacceptables, recommanda instamment aux autorités de revoir l'ensemble du problème et de donner des ordres formels aux soldats préposés à la garde, afin d'obtenir de ceux-ci plus de souplesse et de compréhension.

Cette situation et la perspective de l'indépendance prochaine de la Fédération incitèrent alors le CICR à créer une délégation permanente à Aden. Le 21 août, M. Rais, délégué, partait pour Aden, avec charge de s'occuper de façon continue des problèmes concernant l'assistance aux détenus. Mais, à la veille même de l'indépendance, devant la recrudescence des troubles, le CICR dut encore renforcer sa délégation par l'envoi d'un second délégué, M. Troyon.

Conformément à l'assurance formelle que le Haut-Commissaire britannique avait donnée au CICR de libérer tous les détenus avant qu'un nouveau gouvernement ne soit installé à Aden, les délégués du CICR suivirent ces opérations de libération, qui se déroulèrent successivement, par groupes de dix, et cela tous les deux ou trois jours.

A la mi-novembre, les délégués du CICR procédèrent, en collaboration avec les autorités britanniques, à l'évacuation sur Le Caire d'un groupe de détenus, appartenant au mouvement FLOSY, afin d'en assurer la sauvegarde. Ils escortèrent également hors de la zone encore contrôlée par l'armée britannique les derniers détenus libérés par le FNL.

Activité médicale. — Au moment où se préparait le repli définitif britannique d'Aden, l'attention du CICR fut attirée par la situation médicale dans les hôpitaux d'Aden : du 3 au 6 novembre, les graves incidents avaient fait, en effet, près d'une centaine de morts et environ 400 blessés.

C'est ainsi qu'au début de novembre un important convoi d'ambulances et de camions, protégé par l'emblème de la croix rouge, est allé ravitailler l'hôpital psychiatrique de Selam et récupérer des blessés restés sans soins. Le 13 novembre, à la suite d'un violent engagement, le délégué se porta encore une fois, avec une ambulance locale, au secours des blessés.

Mais malgré l'efficace coopération des autorités britanniques, le manque de chirurgiens se faisait de plus en plus sentir, principalement en raison du départ précipité de la plupart d'entre eux, les rares médecins restés sur place fournissant un travail surhumain.

A la demande pressante des autorités, et pour permettre de faire face, pendant une période limitée, à cette situation d'urgence,

le CICR décida alors d'envoyer à Aden une première équipe de trois chirurgiens, quelques jours avant l'accession du territoire à l'indépendance.

Du 29 novembre au 29 décembre, ces chirurgiens, qui travaillaient dans le « Queen Elizabeth Hospital » et le « Kormakshar Beach Hospital », accomplirent environ 80 opérations importantes, dont une quarantaine étaient vitales, alors que plusieurs centaines de personnes reçurent des soins chirurgicaux.

Yémen

L'activité médicale du CICR dans le Nord Yémen. — L'assistance médicale aux blessés et malades dans la partie du Yémen sous contrôle royaliste a constitué, pendant l'année 1967, l'essentiel de l'action du CICR dans cette région.

Le CICR maintint, en effet, dans cette zone trois ou quatre équipes médicales, composées chacune d'un médecin et de deux infirmiers. Leur emplacement de travail a varié en fonction des nécessités médicales.

Des épisodes très différents ont, toutefois, marqué le travail de cette mission. Ce fut d'abord en janvier l'incident de Ketaf dans le Jauf : environ 120 personnes, dont de nombreuses femmes et enfants, furent tuées et plusieurs autres blessées à la suite d'un raid aérien effectué sur le village, le 5 janvier 1967.

A la suite de cette attaque, le CICR lança, le 31 janvier, l'appel suivant aux belligérants :

Le Comité international de la Croix-Rouge, à Genève, est vivement préoccupé par les événements qui se sont produits récemment au Yémen et dans les régions limitrophes : bombardements aériens de la population civile, emploi allégué de gaz toxiques.

Devant les souffrances qu'ils engendrent, le CICR adresse un pressant appel à toutes les autorités impliquées dans ce conflit, afin que soient respectées, en toutes circonstances, les règles d'humanité universellement reconnues par la morale internationale et le droit des gens.

Le CICR se permet de compter sur la compréhension et l'appui de toutes les autorités intéressées, afin que ses médecins et délégués au Yémen puissent poursuivre, dans les meilleures conditions, leur œuvre d'assistance impartiale aux victimes du conflit.

Le CICR saisit cette occasion pour rappeler que, dans l'intérêt même des personnes à secourir, il s'est fixé pour règle générale de ne pas donner de publicité aux constatations que ses délégués peuvent faire dans l'exercice de leur mission. Mais ces constatations lui servent à étayer les démarches appropriées qu'il ne manque pas d'entreprendre chaque fois qu'elles s'imposent.

Un nouveau bombardement ayant fait 75 morts le 12 mai, une mission spéciale du CICR se rendit sur les lieux pour porter secours, après avoir été elle-même victime d'une attaque aérienne. Le 2 juin, un rapport établi par les médecins du CICR fut envoyé aux gouvernements parties au conflit, pour décrire les constatations faites et les engager à ne recourir, en aucune circonstance, à des moyens de combat prohibés par le Protocole de Genève de juin 1925.

Depuis lors, aucun nouvel incident de ce genre n'a été signalé au CICR.

A la fin du mois de juin, l'un des délégués du CICR fut victime d'un grave accident : M. Laurent Vust, qui convoyait un lot de médicaments sur l'avion de ligne Najran-Gizan, fut gravement accidenté à la suite de la chute de cet avion. Il fut le seul survivant. Sérieusement brûlé, M. Vust était encore en traitement à fin décembre 1967.

Un autre accident devait encore se produire dans le cadre de cette mission : le 26 août, un convoi du CICR fut victime, dans le désert du Jauf, d'une embuscade tendue par des bédouins ; un jeune médecin, M. Frédéric de Bros, fut atteint par une balle au bras gauche qui lui causa une fracture ouverte et provoqua une paralysie partielle de ce membre.

En automne, à la suite des accords conclus à Khartoum, le CICR avait, en principe, prévu de mettre un terme à son action médicale pour la fin de l'année.

Mais, dans le courant du mois de décembre, les combats reprirent autour de Sanaa. De ce fait, l'action médicale devait être poursuivie, et cela jusque dans les zones arrières des positions royalistes. Après avoir parcouru quelque 600 kilomètres de piste, entre Najran et Jihanah, avec toutes les difficultés que ces voyages représentent, une équipe médicale du CICR fut installée dans la ville de Jihanah, travaillant la nuit et s'abritant le jour dans une grotte. A Jihanah, où elle s'attendait à trouver un petit nombre de blessés, l'équipe

du CICR découvrit, dans un abandon et une misère difficilement descriptibles, une trentaine de blessés, dont une vingtaine de grands blessés — la plupart des femmes et des enfants — horriblement mutilés.

Dans de telles conditions, on comprend que la tâche des médecins du CICR fut des plus ardues ; si l'on ajoute le fait que des équipes médicales protégées par l'emblème de la croix rouge furent, à deux reprises en 1967, bombardées ou attaquées, on ne peut que considérer avec respect et gratitude le louable courage de ces hommes, qui ont risqué leur vie pour sauver leur prochain.

Enfin, devant la recrudescence des combats, un second appel fut lancé par le CICR, dans les derniers jours de l'année 1967, aux deux parties au conflit, afin qu'elles respectent les principes humanitaires fondamentaux contenus dans les Conventions de Genève.

L'activité du CICR à Sanaa. — A la suite de négociations entre le chef de la délégation du CICR, M. André RoCHAT, et le gouvernement de la République Arabe Unie, celui-ci donna son accord, à la fin du mois de mars 1967, à la libération et à l'évacuation de 44 femmes et enfants, membres de l'ancienne famille régnante, qui étaient en résidence surveillée à Sanaa depuis la fin de 1962. Le CICR organisa leur voyage, par Asmara, à destination de l'Arabie séoudite, où séjournèrent les autres membres de la famille royale.

Au mois de décembre 1967, le gouvernement de la République Arabe du Yémen adressa au CICR un appel pressant, afin que des chirurgiens puissent se rendre le plus rapidement possible à Sanaa, où les hôpitaux étaient subitement dépourvus du personnel qualifié nécessaire.

Pour donner suite à cette requête, le CICR prit immédiatement contact avec quelques Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge. Beaucoup d'entre elles répondirent favorablement, se déclarant prêtes à mettre à la disposition du CICR des chirurgiens pour cette action.

De son côté, le CICR envoya aussitôt à Aden, à destination de Sanaa, un médecin-chef chargé d'examiner avec le gouvernement yéménite la nature exacte des besoins en personnel et en matériel sanitaires et de coordonner la mise en place ultérieure des chirurgiens fournis par les Sociétés nationales.